



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

<p>Nombre de conseillers en exercice : 15</p> <p>Présents : 11</p> <p>Procuration : 1</p> <p>Absents : 4</p> <p>Votants : 12</p>	<p>Délibération N°2026-17</p> <p><u>Vote des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026</u></p>
---	--

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 14 AVRIL, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à 20h00 salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2026

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Christophe BOSSU, Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Madame Blandine CUGNIER, Monsieur Pierrick DUFOURD, Madame Catherine MICHOULIER, Monsieur Jean-Sébastien MOLITOR, Monsieur Frédéric MOUTHON, Monsieur Joël MOUTHON, Madame Laurette PINGET, Madame Florine QUINTIN, Madame Mireille ROSAY

EXCUSES : Madame Lori DUCROZ-LELEVRIER, Madame Stéphanie GACHET-GUINAND, Monsieur Guillaume GOUSSE représenté par Monsieur Jean-Sébastien MOLITOR par pouvoir du 30 mars 2026, Monsieur Mathieu GUINAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Blandine CUGNIER est nommée secrétaire de séance.

Délibération N°2026-17 : Vote des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29;
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales;
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu l'avis de la commission Finances réunie le 31 mars 2026.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2025-09 du 20 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à : Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 16.99%, Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 47.77 %.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les Collectivités Locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour,
Décide à l'unanimité de :**

Maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM et de les porter à:

- Taxe d'habitation: 8,90 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 16,99 % - (taux communal 4,96% et taux départemental 12,03 %) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 47,77 % ;

Charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Donner pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'état n°1259 COM décrit ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Villard, le 16 avril 2026

Le Maire,
Pierrick DUFOURD

Le Secrétaire de séance



Télétransmise le
Affichée le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.